



Suite à un refus de devis, puis-je récupérer mon argent ?

Par akowl

Bonjour,

J'aimerais obtenir des renseignements suite à une AG ayant eu lieu dans ma résidence.

Le sujet portant sur la rénovation de balcon dans ma résidence.
Un devis établi à l'ordre de 185.000? à été malheureusement accepté.

J'ai donc du fournir la somme d'argent demandée de 1800?.

Toutefois la situation ayant évolué suite à la guerre en Ukraine les prix ont flambées et le devis n'était plus d'actualité.
Un nouveau devis à été fait par l'entreprise pour une somme de 215.000? mais les fonds ne sont pas disponibles.

Le syndic annonce de proposer ce devis lors de la prochaine AG.

Néanmoins, j'aimerais récupérer la somme que j'ai fournit suite au refus du premier devis.

Suis-je dans mon droit de demander à ce que cette somme me soit restituer ?

cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Non, tant qu'une nouvelle AG n'a pas statué sur le nouveau devis, vous ne pouvez pas être remboursé.
Vous serez remboursé si l'AG refuse le nouveau devis et abandonne ce projet de rénovation des balcons.